

Département de l'Oise

**ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**



**ANNEXE PRESERVATION DE LA DIVERSITE  
COMMERCIALE (art.L.123-1-5§7 bis du CU)**

Approbation  <b>20 juin 2013</b>	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
--	--

# DIVERSITE COMMERCIALE

## Article L.123.1.5.7 bis du Code de l'urbanisme :

*Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif*

Des secteurs de diversité commerciale sont institués par le présent PLU. Ils figurent à l'annexe graphique du règlement, et sont reportés sur la carte ci-après.



+++++ Secteur de préservation de la diversité commerciale (article L.123.1.5§7bis du code de l'urbanisme)